

Formation du 16 mars 2018

« Organisation de manifestations sur le territoire communal »

Présentation

Le développement des activités sportives et culturelles donne lieu à l'organisation d'un nombre croissant de manifestations sur le territoire communal.

Tout organisateur de manifestation est tenu de respecter certaines obligations, mais la commune (le maire) partage les responsabilités et les obligations de sécurité.

Le CGCT (art. L2212-2 et suivants) précise la notion du pouvoir de police municipale du maire qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Contenu

- Quels types de manifestations sont concernés ?
- Approche juridique (les types de responsabilités engagés)
- Les points à vérifier
- Retours d'expériences

Durée : 3 heures